

Parc National de Wallonie - Phase 2 - FICHE ACTION

Titre : Augmentation et déploiement des réserves intégrales

N° action : 6

Référence aux critères de la grille d'évaluation :

- 1.1 Cohérence et complétude du périmètre
- 1.2. Cohérence fonctionnelle et intégrité du périmètre
- 1.3 Rareté et représentativité régionale, nationale et internationale
- 2.1 Enjeux nature et biodiversité
- 3.4. Accompagnement de l'évolution du projet et participation citoyenne

Description de l'action :

Cette action spécifique au milieu forestier est à mettre en lien avec la fiche 8, qui vise de manière générale à inventorier, cartographier et agrandir le réseau d'aires protégées sur le territoire du parc.

- Contexte :

Afin de créer des conditions propices à la libre évolution de la nature, au réensauvagement, et dans l'objectif d'augmenter le statut de protection des forêts anciennes identifiées sur le territoire du PNVS en freinant leur artificialisation, il est nécessaire de renforcer le réseau existant de réserves forestières intégrales - RFI (actuellement, selon les données disponibles, minimum 1017 ha, soit 7,8 % des forêts feuillues publiques de la zone du PNVS). Les RFI, au sens de l'article 20 de la Loi sur la Conservation de la Nature du 12 juillet 1973, sont des zones protégées *"dans le but de sauvegarder des faciès caractéristiques ou remarquables des peuplements d'essences indigènes et d'y assurer l'intégrité du sol et du milieu."* Le statut de protection intégrale (Article 7) implique également de *"laisser les phénomènes naturels évoluer selon leurs lois"*. La protection donnée par le statut RFI implique des restrictions en matière d'exploitation forestière, de chasse, d'exploitation des ressources du sol et de l'eau ainsi qu'en matière d'accès, de gestion et de surveillance.

L'augmentation de surfaces protégées intégralement et leur mise en réseau permettra d'atteindre une taille critique suffisante au regard de certains processus naturels de renaturalisation du milieu. Cela permettra également d'augmenter la disponibilité en gîte et en nourriture de plusieurs espèces emblématiques de la zone : barbastelle et autres espèces de chauves-souris, pics noir et mar, macro-lichens, mousses, etc. Enfin, cette augmentation de réserves forestières intégrales et leur plus grande connectivité participera à l'aménagement d'un territoire plus propice à l'installation du lynx dans la vallée.

Cette mesure s'inscrit, pour les propriétés publiques, dans le cadre de l'article 71 §2 du Code Forestier : *mise en place de réserves intégrales dans les peuplements feuillus, à concurrence de 3 % de la superficie totale de ces peuplements* (objectif globalement atteint et même dépassé au vu de ce qui est décrit plus haut). De même, tel que prévu par le courrier de la Direction du DNF, 15 % des surfaces forestières domaniales intégrées dans le périmètre du Parc national devront passer sous statut de RFI (soit environ 110 ha selon les données actuelles disponibles).

Parc National de Wallonie - Phase 2 - FICHE ACTION

- Objectifs :

1. Augmentation des surfaces de RFI pour atteindre au minimum **un seuil global de 10 % de la surface de forêts feuillues publiques** (soit 287 ha supplémentaires, tous types de propriétaires confondus), idéalement en créant des noyaux de surface conséquentes (plus de 50 hectares d'un seul tenant, sur une ou plusieurs propriétés).
2. Désignation des zones de réserves intégrales dans les forêts feuillues de la zone, en s'appuyant sur les zones déjà identifiées comme fort potentiel naturel et faible potentiel économique (îlots de conservation, forêt de pente, ZGIB, caractère « forêt ancienne », zone Natura 2000)

- Méthodologie (déroulé, approche, moyens utilisés) :

1. Désignation *in situ* des zones retenues sur base de l'inventaire et de la cartographie réalisée dans le cadre de la FA 8, en s'appuyant également sur les propositions des agents du DNF pour les propriétés publiques. (concertation PN + DNF)
2. Validation par les communes propriétaires et éventuellement propriétés privées si manifestation d'intérêt. (PN)
3. Inventaire des zones retenues afin d'en établir l'état de conservation et la qualité biologique
4. Mise sous statut de protection (désignation par Arrêté Ministériel ) (à charge du DNF)
5. Élaboration de plans de gestion et de surveillance pour les zones protégées (à charge du DNF)
6. Incitation des propriétaires privés à mettre en place des réserves intégrales sur leurs parcelles lorsque celles-ci présentent un intérêt pour la préservation de la biodiversité. (DNF + PN)

- Localisation :

L'objectif n'étant pas de créer une seule énorme réserve intégrale, mais plutôt de créer un réseau cohérent de réserves intégrales favorisant le déplacement des espèces, la localisation n'est pour le moment pas connue. Cependant nous pouvons déjà nous orienter sur les îlots de conservation existants et augmenter leur taille.

- Public(s) ciblé(s) :

Propriétaires forestiers publics et privés